



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_011

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
fixant les limites de l'agglomération  
de Saint-Sernin

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 26/02/2019  
009-210902995-20190226-AR\_2019\_011-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée de Saint-Sernin située le long de la route départementale n°32, du PR 0+0840 au PR 1+0205 a bien le caractère de rue ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Sernin sont abrogées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Madame la maire, Monsieur le Président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 février 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

